

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR RAPHAEL CIOCCHI , DÉPUTÉ (GROUPE SOCIALISTE), INTITULÉE "MENTION DE LA COMMUNE SUR LES PANNEAUX D'ENTREE DE LOCALITE" (N° 2632)**

Comme cela a été relevé dans le préambule de la question, l'article 50 de l'ordonnance sur la signalisation routière exige que ce soit le nom de la localité qui soit signalé sur le panneau de localité et non le nom de la commune politique.

Par contre, cette même ordonnance n'exclut pas que le nom de la commune politique y figure. Comme il s'agit d'une signalisation de type "indication" (par opposition au type de panneaux de "restriction"), elle laisse une certaine marge de manœuvre, quant au texte, à l'autorité chargée de mettre en place la signalisation. Certains cantons, comme le canton de Vaud par exemple, ont édicté des directives précises dans ce sens, mentionnant le nom de la localité et, en dessous, le nom de la commune politique inscrit avec une police différente.

Voici jusqu'à présent, la réponse du Service des infrastructures donnée aux communes nouvellement fusionnées qui ont fait la demande de modifier leurs panneaux d'entrée de localité: *"Pour des raisons de coûts, les panneaux ne seront pas changés"*, en mentionnant la possibilité, pour les communes, de modifier ces derniers, si elles le souhaitent, mais à leur charge.

A noter encore, pour cerner l'ensemble de la question, que les panneaux d'entrée de localité situés le long d'une route cantonale (majorité de cas) sont à la charge de la RCJU. Les panneaux d'entrée de localité situés le long d'une route communale (minorité de cas) sont à la charge de la commune concernée.

Pour information, si on considère par exemple un changement des panneaux de localité pour la seule nouvelle commune de Haute-Sorne, le devis pour le Canton s'élèverait à environ 5000 francs.

Une solution moins onéreuse consisterait en l'apposition d'autocollants sur les panneaux existants. Le coût de cette variante se monte à environ 100.00 francs par panneau.

Pour répondre précisément aux deux questions posées, le Gouvernement ne manque pas de réitérer son soutien aux communes fusionnées et encourage les fusions futures. Toutefois, il ne juge pas prioritaire, dans son soutien, le fait de mentionner le nom de la commune politique sur les panneaux d'entrée de localité. Il laisse toutefois le soin aux communes, si elles le souhaitent, de modifier leurs panneaux de signalisation.

Cette position restrictive du Gouvernement est bien évidemment liée aux soucis d'une gestion budgétaire rigoureuse qui prévaut aujourd'hui plus que jamais.

Delémont, le 25 mars 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le Chancelier

  
Jean-Christophe Kübler